



Document de cadrage : Commission des Méthodes Educatives

CONTEXTE

Cette proposition est issue de l'évaluation de la première mise en place de la CME au cours des deux dernières années. Il s'agit d'une reformulation et clarification des missions, et d'une révision partielle de sa composition.

Ce document a été adopté le 8 mai en Comité Directeur. Ces missions et cette structuration seront valables pour l'année 2021-2022, après l'AG 2021.

L'intention est de faciliter et de fluidifier le fonctionnement de la mobilisation bénévole nationale dans le domaine de l'éducatif. Malgré la volonté de garantir une pérennité à ce fonctionnement, cette proposition reste une version expérimentale pour 2021-2022. En effet, d'une part, ces missions pourraient être inscrites dans le Règlement Général à l'horizon AG 2022 (en cohérence avec une révision de nos textes envisagée pour l'année prochaine) et, d'autre part, certaines décisions pourraient être revues en 2022 (par exemple la composition) à l'occasion de la fin de mandat des bénévoles nationaux actuels.

NB : La proposition de composition correspond à une insistance sur la mission 2 identifiée ci-dessous, ressentie comme particulièrement cruciale actuellement.

MISSIONS

La Commission des Méthodes Educatives est réunie régulièrement, si possible avant chaque réunion du Comité Directeur.

Elle a pour mission de :

1. garantir la cohérence d'ensemble de la proposition éducative de l'association
2. coordonner et faciliter les travaux des différentes équipes / groupes bénévoles de l'éducatif, favoriser leur synergie
3. faire un travail de veille sur les leviers d'innovation (en interne et en externe) pour la proposition éducative de l'association
4. émettre un avis de manière générale sur tout dossier dont elle pourrait être saisie par le comité directeur, le délégué général et / ou les membres de l'équipe nationale en charge de l'éducatif. Ses avis sont transmis au comité directeur.

Elle dispose d'une autonomie financière dans le cadre de ce qui est inscrit au budget prévisionnel.

STRUCTURATION

Proposition de composition :

- **Référent.e des équipes / groupes**
- **Membres du CD** : Les membres du CD rejoindront la CME en fonction de la répartition dont les modalités sont définies par chaque Comité Directeur.

NB : Le nombre de membres CD rejoignant chaque année la CME au moment de sa répartition des dossiers ne devra pas dépasser le nombre de bénévoles déjà membres de la CME.

- **Le/la directeur.trice des Méthodes Educatives.**
- **La·le Président.e et la·le Délégué·e Général·e** sont membres ex-officio, avec voix consultative.

La CME peut, sur des sujets donnés, décider de s'adjoindre les services de personnes aux compétences / expériences spécifiques, par exemple sous la forme de **groupes de travail ad hoc** en fonction de sa feuille de route de l'année.

Le **pilotage** de la CME devra reposer sur une solution permettant d'inscrire son action dans la continuité.